



## Contribution du Conseil général du Finistère à la réforme de la Politique Commune de la Pêche

### INTRODUCTION

Avec 1 200 km de côtes, plus du quart de la pêche fraîche française, 4 des 6 premiers ports de pêche nationaux et un important pôle de recherche halieutique, le Finistère est le premier département de pêche en France.

Mais ces chiffres sont insuffisants pour décrire l'importance du secteur de la pêche dans le département et la diversité des métiers pratiqués : la pêche industrielle, dans laquelle le patron n'est pas embarqué, la pêche au large, dont les navires effectuent des marées de plus de 96 heures, la pêche hauturière artisanale, dans laquelle le patron est embarqué, la pêche côtière, qui effectue des marées de moins de 96 heures, la pêche à pied, la récolte d'algues...

Le territoire côtier s'est structuré autour de cette activité et aujourd'hui encore plusieurs bassins d'emploi du Sud Finistère dépendent majoritairement de la pêche. L'histoire du département et sa culture en sont imprégnées. Le Finistère a vécu au rythme de la pêche, tant dans ses moments heureux que dans ses moments plus difficiles car chaque évolution de la filière a eu des répercussions immédiates et importantes sur le tissu économique et social local.

Dans ce contexte, chaque réforme de la PCP est une échéance importante pour le Conseil général du Finistère, qui souhaite profiter de l'opportunité donnée aujourd'hui de réagir aux propositions du livre vert de la Commission Européenne, publié en avril 2009.

Ces dix dernières années, la pêche finistérienne a fait preuve de dynamisme et d'une réelle capacité d'innovation pour valoriser son potentiel. Les Finistériens ont été innovants en matière de sélectivité des engins de pêche (pour la langoustine par exemple), de représentation professionnelle (création de la première fédération des comités des pêches), de gestion volontariste de la ressource (repeuplement de coquilles St Jacques, permis de pêche spécial...), et de dialogue avec les autres usagers de la mer (forte implication pour la création du parc marin d'Iroise). Le Conseil général du Finistère souhaite vivement promouvoir une approche globale de la filière, qui, en plus de la ressource, tiennent compte du marché, et des aspects sociaux et territoriaux de cette activité.

Le Conseil général du Finistère, responsable de 7 des 8 ports dotés d'une criée dans le département, accompagne la filière depuis de nombreuses années. Il est persuadé que la pêche finistérienne a les atouts nécessaires pour sortir par le haut de la crise actuelle, et souhaite l'aider à valoriser ces atouts.

Pour ce faire, il a adopté le 26 juin 2008 sa stratégie de soutien à la filière pêche, qui s'articule en six axes (détaillés dans l'annexe 1).

Par ailleurs, la volonté d'affirmer la concertation et la cohérence des interventions de l'Etat, de la Région Bretagne, du Département du Finistère, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper-Cornouaille et des professionnels de la pêche s'est concrétisée par la signature en février 2009 du *Pacte territorial pour une pêche durable en Cornouaille* (annexe 2). Cette initiative innovante vise à concentrer toute l'action publique autour de projets concrets définis avec les professionnels. Ce pacte territorial comprend plus d'une quarantaine d'actions dont la réalisation s'inscrira entre 2009 et 2012.

Le présent rapport a ainsi pour objet de formaliser la contribution du Conseil général du Finistère à la réforme de la politique commune des pêches qui sera adressé à la Commission européenne et à la Région Bretagne dans le cadre de la concertation organisée jusqu'au 31 décembre 2009.

Cette contribution a été élaborée en tenant compte des avis et propositions émis par les représentants des professionnels de la filière (organisations de producteurs, fédération des comités locaux) et en cohérence avec les orientations et analyses régionales.

## Les priorités finistériennes pour l'avenir de la politique commune de la pêche

- **La gouvernance doit conduire à privilégier la subsidiarité et la responsabilisation des professionnels**

Le Conseil général du Finistère partage le constat du livre vert sur la nécessité de faire évoluer la gouvernance de la PCP

Globalement, la PCP est une politique qui, depuis sa création, a eu des effets positifs en termes économiques et environnementaux. Il est courant de la décrier, mais si elle n'avait pas existé, il est très probable que la pêche européenne serait aujourd'hui dans une situation beaucoup plus précaire et que la ressource serait encore moins abondante.

Il apparaît toutefois que le mode de fonctionnement de cette politique depuis 10 ans n'est plus satisfaisant. En effet, au nom de la seule protection de la ressource, on a assisté ces dernières années à une succession très rapide de mesures (mesures techniques et effort de pêche) dont la juxtaposition a brouillé la lisibilité de la PCP et dont les effets n'ont pas pu être quantifiés car toutes ces mesures ont été prises dans un intervalle de temps très court.

On se trouve donc dans la situation paradoxale d'une politique incomprise et rejetée par une profession alors même que dans sa finalité, elle doit bénéficier à cette profession. Il convient également de noter que l'application différenciée de la PCP dans les différents pays a contribué à la décrédibiliser. Aujourd'hui, comme le souligne le livre vert, il apparaît nécessaire de recentrer les objectifs de la PCP et de clarifier ses modes d'action.

Mais il souhaite que cette gouvernance repose sur une gestion plus régionale et sur une responsabilisation de la profession.

Le livre vert propose, à la faveur de l'adoption du traité de Lisbonne, d'étendre à la PCP la procédure de "comitologie". Cela reviendrait *in fine* à concentrer au niveau de la Commission un champ de décision plus important qu'aujourd'hui. Cette proposition ne semble pas pertinente car elle va à l'encontre du principe de subsidiarité, qui doit gouverner toute politique communautaire, et elle déresponsabilise la profession. Au contraire, le Département considère que l'avenir de la PCP réside dans cette responsabilisation des professionnels.

- Le Conseil général du Finistère privilégie donc la solution alternative évoquée par le livre vert et qui consiste à "recourir, chaque fois que cela est possible, à des systèmes de gestion régionaux spécifiques, mis en œuvre par les Etats membres et soumis aux normes et au contrôle de la Communauté". Cela implique une définition des objectifs au niveau de la Communauté avec une mise en œuvre régionale. Il semble important, dans un tel système, que les objectifs soient pluriannuels avec un horizon de trois à cinq ans afin de mettre un terme à l'inefficacité de la gestion annuelle de la ressource et des droits de pêche. Ces objectifs doivent également être assortis de moyens de mise en œuvre suffisants (dont le maintien d'un Fonds européen pour la pêche), et, bien entendu, d'un système de bonus et de sanctions en fonction des résultats obtenus.
- La question qui se pose dès lors est de savoir quelles instances peuvent être responsables de la mise en œuvre de la PCP au niveau régional. Les Comités consultatifs régionaux (CCR) ont fait la preuve de leur pertinence et il semble important qu'ils perdurent, voire qu'ils renforcent leur rôle de prévention et de gestion de conflits. Ils doivent demeurer des instances de concertation et n'ont pas vocation, du fait de leur périmètre, à devenir des instances de gestion de chaque pêcherie.
- La gestion doit donc être mise en œuvre à un niveau régional, par pêcheries, et supposera une concertation approfondie avec l'ensemble des parties intéressées à la gestion des pêches.

- Le livre vert insiste beaucoup sur le rôle des Organisations de producteurs (OP) en matière de gestion des droits à produire. Les OP sont des structures qui existent dans tous les Etats membres et dont le rôle est incontestable. Elles ont toute leur place dans la future PCP et doivent en particulier avoir les moyens de travailler sur une amélioration de la commercialisation des produits. Mais leur intervention en matière de ressource ne peut être exclusive de celle des comités des pêches, instances élues de représentation du secteur.

En conclusion, le Département considère que les professionnels sont conscients de leurs responsabilités en matière de gestion durable des pêcheries et sont aptes à les assumer. La future PCP ne sera donc efficace que si elle délègue au niveau régional la mise en œuvre des grands objectifs de gestion. Cette délégation devra être assortie de moyens financiers, et d'un système d'évaluation (et le cas échéant de sanctions) appliqué de la même façon partout en Europe.

- ***Mieux prendre en compte les enjeux territoriaux, économiques et sociaux de la filière pêche***

Outre la mise en œuvre de la procédure de codécision, l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne se caractérise par l'intégration dans les objectifs fondamentaux de l'Union Européenne, de la notion de cohésion territoriale.

Cela implique que l'impact des choix effectués dans chaque politique sectorielle européenne soit évalué au regard de la cohésion territoriale de l'Union, c'est-à-dire au regard des conséquences en termes d'aménagement du territoire communautaire.

Or, la vision de la politique commune des pêches proposée dans le livre vert est plutôt monolithique, et n'offre pas l'adaptabilité requise pour répondre, non seulement aux enjeux économiques d'une filière, mais également aux besoins économiques et sociaux locaux.

Les propositions portées par le Conseil général du Finistère pour la politique commune des pêches veulent ainsi concourir au mieux au développement de la filière pêche tout en contribuant à la vision européenne de la cohésion territoriale.

Toujours en matière économique et sociale, il faut souligner les conséquences de la diversité des pratiques sociales au sein de l'Union européenne dans le secteur de la pêche, qui entraîne des distorsions de concurrence préjudiciables à la fois aux entreprises appliquant des législations du travail plus contraignantes, à l'environnement, et aux salariés (cf. les pratiques dénoncées de certains armements irlandais et l'embauche à bas prix de main d'œuvre étrangère).

C'est pourquoi, un objectif harmonisé dans le domaine social à la pêche constituerait une traduction concrète de la volonté européenne de voir se généraliser des pratiques de pêche responsables et durables.

Dans ces perspectives, la nécessité du maintien d'un programme d'aides communautaires à la filière pêche doit être réaffirmée, en le ciblant peut-être davantage autour des bonnes pratiques de pêche et des objectifs réels de développement d'une pêche durable.

- ***La protection de la ressource et l'organisation des marchés, garanties communes d'une pêche durable***

La préservation de la ressource est une des conditions de la réussite économique et sociale de la filière. Cependant, l'existence d'une ressource durable ne résout pas à elle seule toutes les difficultés liées à la rentabilité de l'activité de pêche et à la commercialisation des produits. Nombreux sont les exemples de pêcheries dont les stocks ne sont pas menacés et qui ne permettent pourtant pas aux pêcheurs de rentabiliser leur activité, en raison de difficultés liées au marché (coquilles Saint-Jacques, merlu, tourteau, algues...).

Le Conseil général du Finistère considère que la problématique du marché aurait dû être davantage développée dans le livre vert, en particulier sur deux points :

- Les importations représentent plus de 75 % de la consommation de produits de la mer en France. Or beaucoup de ces importations sont issues de pays qui ont des standards sociaux et environnementaux très inférieurs à ceux de l'Union européenne. Il y a donc là une distorsion de concurrence au détriment des productions communautaires, et l'encouragement de pratiques non conformes aux valeurs sociales prônées par l'UE. La future PCP devra pouvoir mettre en place un système de contrôle beaucoup plus strict de ces importations.
- D'autre part, les produits de la pêche européenne en général et de la pêche bretonne en particulier manquent d'une valorisation à la hauteur des attentes des consommateurs. Le Conseil général du Finistère souhaite que la future PCP puisse consacrer des moyens financiers pour travailler sur la valorisation au sens large (limiter les rejets ou les valoriser, promouvoir les produits...). L'organisation commune des marchés est indissociable de la PCP et doit non seulement perdurer après 2012 mais monter en puissance.

Par ailleurs, le Département souhaite relativiser le bilan négatif que dresse le livre vert à propos de la PCP de 2002. Certes, le secteur connaît encore des difficultés, mais qui ne se limitent pas à une simple inadéquation entre la ressource et la capacité de capture. La flotte finistérienne a connu ces dix dernières années une forte diminution de ses capacités de capture. Parallèlement, elle s'est montrée particulièrement innovante en matière de sélectivité. Si le prochain "round" de la PCP se borne à imposer une gestion de la ressource uniquement via la destruction nette de capacités, il est peu probable que l'on atteigne l'objectif d'une production maximale équilibrée (PME) en 2015, mais il est certain que les conséquences économiques, sociales et territoriales seront désastreuses pour le Finistère.

En résumé, la seule prise en compte de la capacité de capture de la flotte européenne, outre qu'elle ne distingue pas les évolutions respectives des différentes flottilles nationales, revient à dévaloriser toutes les autres formes de gestion de la ressource, et en particulier les initiatives de la filière (sélectivité, gestion par pêcheries).

De plus, il paraît pertinent aujourd'hui de revenir, de manière strictement encadrée, sur l'interdiction des aides publiques à la construction, car ces financements pourraient constituer un levier important en vue notamment de développer une flotte plus sûre, plus respectueuse de la ressource, et moins énergivore. L'idée de déconnecter la jauge et la puissance des navires pour les constructions futures (ou bien de distinguer la jauge affectée à la pêche de celle qui concourt à la sécurité et au confort) mériterait d'être étudiée de près par la Commission.

De même, s'il n'est pas opposé à une réflexion sur l'évolution des quotas, le Conseil général souhaite que cette réflexion soit la plus élargie possible. Or le Livre vert n'évoque que les quotas individuels transférables. Les exemples étrangers font douter de l'efficacité de ce système en matière de gestion de la ressource. Conserver des quotas collectifs n'est pas incompatible avec une responsabilisation de la filière, surtout si la gestion se fait au plus proche du terrain. Par ailleurs, les quotas individuels administrés (au niveau national), couplés à une gestion de la ressource au niveau de la pêcherie, constituent une autre hypothèse d'évolution à étudier.

Le livre vert propose par ailleurs l'abandon du principe de stabilité relative. Ce principe, existant depuis la première PCP en 1983, signifie que la part de chaque Etat membre dans chaque quota communautaire reste stable au fil des ans.

Le Département, conscient du fait que ce principe est contesté par certains Etats membres, considère que son abandon entraînerait davantage d'inconvénients que d'avantages. Il désorganiserait en effet la PCP et engendrerait une surenchère difficilement gérable dans la demande de droits de pêche. Il semble donc plus opportun de conserver ce principe tout en assouplissant les possibilités d'échanges de quotas entre pays ou régions. Une gestion régionale de l'application de la PCP devrait le permettre.

Enfin, le Conseil général du Finistère estime que la mise en place d'un régime totalement différencié pour la gestion des flottes industrielles et artisanales n'est pas opportune :

- D'une part, la distinction entre flotte industrielle et artisanale est différente dans chaque pays, et dans chaque région. Ainsi en Bretagne, un pan important de notre flotte est constitué de navires hauturiers artisans (20 % de ces navires hauturiers artisans représentent 80 % des apports dans les ports finistériens), qui se distinguent des navires industriels. Il est donc inadapté de prendre cette distinction comme base de gestion.
- D'autre part, derrière cette proposition se profile l'idée d'une pêche à deux vitesses : une pêche industrielle très capitalistique, qui pêcherait beaucoup sans aides publiques et une pêche côtière, cantonnée à un rôle d'aménagement du territoire et qui bénéficierait d'un traitement "social". Le Conseil général du Finistère ne peut accepter cette vision comme avenir du secteur. Il considère que la filière peut vivre de sa production, de manière raisonnée, et qu'elle est capable de gérer sa ressource tant en eaux côtières qu'au large.
- Enfin, le régime distinct proposé par le livre vert reviendrait à faire peser sur la seule flotte artisanale l'ensemble de la problématique de gestion de l'environnement et des conflits d'usages en mer.
- ***La nécessaire prise en compte des problématiques portuaires dans la future PCP***

Alors que les sites portuaires constituent un élément structurant, pour la filière et les territoires, ainsi qu'un facteur de compétitivité de la filière, les problématiques posées par les enjeux de la gestion et du développement portuaires (environnementaux mais aussi économiques et sociaux) ne sont pas abordées dans le Livre vert.

Pourtant ces enjeux sont importants et fortement d'actualité, et ne sauraient être traités qu'à travers la politique maritime, car les fonctions portuaires spécifiques à la pêche sont nombreuses et doivent s'adapter au cours du temps aux évolutions et mutations de la filière.

Par ailleurs, les questions liées à l'évolution et au dimensionnement de la flotte, ainsi qu'au poids économique de la filière pêche sur les territoires concernés, ont également d'importantes répercussions en matière d'infrastructures. En effet, l'entretien d'infrastructures et d'équipements coûteux en bon état de fonctionnement et en conformité aux normes environnementales et sanitaires en vigueur n'est acceptable que si les retombées en termes économique et d'activité pour le territoire sont à la hauteur des efforts fournis par les gestionnaires et les autorités portuaires. Or, on peut craindre que la réduction des flottilles n'atteigne un seuil tel que les responsables portuaires n'aient plus les moyens pour maintenir en état tous les équipements portuaires.

Afin que ces problématiques portuaires puissent être prise en compte au niveau communautaire, le Conseil général souhaite que la réflexion concernant la reconnaissance d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) en matière de ports de pêche se poursuive.

- ***Le Conseil général du Finistère souhaite promouvoir une vision intégrée de la mer et du littoral***

Le questionnement relatif à une vision intégrée de la PCP, qu'il s'agisse de sa place au sein de la politique maritime de l'UE, ou de l'intégration des problématiques aquacoles dans la PCP, est récurrent dans le livre vert.

Le Conseil général partage cette approche intégrée de l'espace maritime et des activités qui y sont liées, seule à même de permettre une exploitation raisonnable et durable de la mer. La Commission avait déjà développé ce thème dans son livre vert sur la politique maritime, et il est logique que sa réflexion sur la pêche aille dans le même sens.

Cette vision intégrée paraît indispensable dans plusieurs domaines :

- S'agissant de l'aquaculture, car le fonctionnement de cette activité nécessite pour partie de prélever sur les stocks de poissons sauvages pour alimenter l'élevage ; elle doit donc être prise en compte au regard du prélèvement sur la ressource. A ce titre, une information détaillée sur l'impact de la pêche minotière serait nécessaire avant de planifier un développement à grande échelle du secteur aquacole.
- Tant à terre qu'en mer, la pêche et les activités qui y sont liées se développent dans une concurrence spatiale avec d'autres activités (tourisme, nautisme, transport, énergies marines, etc), d'où la nécessité d'avoir aujourd'hui une vision transversale et intégrée, et non plus une vision purement sectorielle.
- A ce titre, le Conseil général souhaite rappeler le vœu formulé dans sa contribution au Livre vert sur la politique maritime européenne : il souhaitait que puisse être étudiée au niveau européen la mise en place d'un cadre juridique souple donnant aux Etats membres, sur la base du volontariat, une méthode pour spatialiser leur espace maritime. En effet, aujourd'hui, des règles différentes d'aménagement de l'espace maritime entre Etats membres conduisent à des distorsions de concurrence fortes lorsqu'il s'agit d'implanter des activités consommatrices d'espace (exploitation de granulats, éoliennes off shore, ...). Les perdants sont souvent les pêcheurs. Il n'est pas question ici d'empiéter sur la souveraineté de chaque Etat sur ses eaux territoriales, mais de définir des règles d'harmonisation minimales en matière d'exploitation de l'espace maritime communautaire.
- Par ailleurs, certains savoir-faire peuvent être transposés à d'autres secteurs de l'économie maritime (construction navale...), de même qu'en matière de formation ou de connaissance des milieux notamment, ce qui plaide également pour une vision intégrée des territoires et des politiques mises en œuvre.

En ce sens, il serait souhaitable de développer davantage à l'avenir de dispositifs tels que l'axe 4 du FEP qui permet de soutenir des projets de développement durable des territoires marqués par la filière pêche.

Enfin, le Conseil général du Finistère, qui a vu la création du premier parc marin français, est particulièrement sensible à cette vision intégrée. Ce parc a vocation à devenir un lieu d'expérimentation en matière de pêche responsable, de nouveaux usages de la mer, et pourquoi pas, de nouveaux modes de gestion de l'espace maritime. Le Département souhaite donc que les expérimentations menées au sein du Parc marin d'Iroise puissent être diffusées et partagées à l'échelle européenne.

**- Synthèse des propositions du Conseil général du Finistère pour la PCP :**

- Disposer d'un diagnostic plus précis de l'état de la pêche dans les Etats membres de l'Union européenne permettant de fonder, le cas échéant, le constat d'échec de la PCP. Ce diagnostic pourrait notamment concerner la situation des flottilles dans les Etats membres (par segments, nombre de navires, type de pêche, conditions de travail...), leur évolution suite aux plans de sortie de flotte successifs (en fonction des quotas alloués), la situation des espèces pêchées (état des stocks avec évolution depuis PCP précédente), une traduction claire de la Production Maximale Equilibrée par espèce concernée et des précisions sur une approche écosystémique des pêches ainsi que les expériences de bonnes pratiques mises en place par les professionnels en Europe. Enfin, des retours d'expérience des systèmes nationaux basés sur des quotas individuels transférables seraient nécessaires à la réflexion. Ce diagnostic permettrait ainsi de poser clairement les objectifs à atteindre pour permettre le développement d'une pêche durable en Europe.

- Prendre en compte les dimensions environnementale, économique, mais aussi sociale et territoriale de tous les segments de la flottille de pêche dans la définition des objectifs de gestion et de prélèvement de la ressource.
- Mettre en œuvre, en matière de politique commune des pêches, une vision intégrée de la mer et du littoral ; dans ce cadre établir un diagnostic environnemental, social et économique de la filière aquacole et de son impact sur les ressources sauvages (pêche minotière, emprise spatiale, rejets environnementaux...).
- Développer et soutenir davantage la connaissance et la recherche scientifiques dans le domaine halieutique.
- Prendre en compte la dimension portuaire de l'activité de pêche, et les services portuaires spécifiques qui y sont liés, notamment à travers la réflexion sur un service d'intérêt économique général sur les ports de pêche (service commercial remplissant des missions d'intérêt général).
- Tenir compte des spécificités des flottilles européennes, la seule distinction pêche industrielle/pêche côtière est insuffisante pour atteindre l'objectif de bonne gestion de la ressource.
- Réaffirmer l'importance d'une régulation publique des efforts et des quotas de pêche sans laisser le marché se charger seul de cette régulation au travers de quotas individuels transférables entre entreprises de pêche. Cette régulation pourrait être améliorée, en harmonisant au niveau européen l'implication des organisations de professionnels dans cette gestion et le système de sanction associé.
- Responsabiliser les professionnels et accompagner davantage la filière en matière de gestion de la ressource et tenir compte du rôle joué par d'autres organisations professionnelles que les organisations de producteurs (OP), et les associer à la mise en œuvre de la PCP. Insister sur les moyens alloués aux missions de contrôle du respect des réglementations.
- Réaffirmer la nécessité d'un programme d'aides à la filière pêche, en revenant sur l'interdiction de financement public pour la construction des navires et en élargissant la réflexion sur les quotas au-delà de la mise en place des quotas individuels transférables.
- Enfin, et surtout, le Conseil général souhaite souligner que les professionnels de la pêche sont responsables et très conscients des enjeux de ressource qui conditionnent l'avenir de leur métier. La future PCP ne sera un succès que si, dans le respect du principe de solidarité, elle permet enfin à la profession d'exercer pleinement sa responsabilité en mettant en œuvre localement au niveau de chaque pêcherie les objectifs communautaires de gestion. La confiance et la responsabilisation sont sans doute aujourd'hui les meilleurs facteurs de progrès pour ce secteur.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition de contribution que j'adresserai à la Commission européenne et à nos partenaires.

\*  
\* \*



## **Annexe 1 : La stratégie départementale en faveur de la filière pêche**

### **1. Aider la filière à se renforcer en modifiant son mode de gouvernance**

L'objectif est de faire émerger une représentation rénovée de la filière pêche pour permettre aux représentants des pêcheurs une plus grande appropriation des enjeux environnementaux et territoriaux. Le Conseil général du Finistère soutient le regroupement des comités locaux sous la forme d'une fédération départementale, et sera attentif aux initiatives et propositions visant à rationaliser la gouvernance de la filière. Il souhaite que la pêche finistérienne puisse être force de proposition lors des discussions qui s'ouvrent en décembre 2008 sur ce thème.

### **2. Optimiser et rationaliser l'outil portuaire**

Il s'agit de proposer aux professionnels un outil portuaire adapté à leurs besoins et à ceux du marché tout en réduisant les coûts de passage portuaire. Achèvement des travaux lourds d'investissement (St-Guérolé et Le Guilvinec), réorganisation des ports, recherche de complémentarité dans les investissements portuaires, recherche de complémentarité avec la plaisance.

### **3. Favoriser le renouvellement des hommes et de la flotte en tenant compte des spécificités finistériennes**

Le manque d'attractivité du métier de pêcheur menace la filière. Le Conseil général propose de soutenir les initiatives susceptibles d'accompagner la modernisation des flottilles et d'aider à l'installation des jeunes, il souhaite aussi améliorer les conditions de vie, de travail et de sécurité à bord des navires, pour plus d'attractivité. Il souhaite que des interventions dans ce domaine favorisent, autant que possible, le maintien d'un équilibre entre la pêche côtière et la pêche hauturière.

### **4. Faire du Finistère la référence en matière de pêche fraîche**

Le Conseil général veut valoriser les atouts du Finistère en matière de pêche fraîche. Il souhaite que ce territoire apparaisse aux yeux de tous, y compris les consommateurs, comme la référence nationale en matière de pêche fraîche et de qualité des produits. Pour cela il souhaite promouvoir la qualité et l'innovation dans le traitement des produits, la sécurité des approvisionnements, et favoriser l'intégration amont/aval de la filière. Il juge indispensable la création d'une véritable logique de filière pour permettre de valoriser au mieux les produits de la mer (poissons, algues, crustacés).

### **5. Promouvoir une pêche durable et responsable**

Le Finistère peut devenir le leader en matière de durabilité de la pêche. Le Conseil général accorde une attention particulière aux contrats bleus, à la valorisation des coproduits, aux projets portés par les pôles de compétitivité en lien avec la pêche et à la diversification énergétique des navires.

### **6. Développer la filière, et notamment les cultures marines, dans le respect d'une gestion harmonieuse de la bande côtière**

Le secteur des cultures marines pose le problème du besoin d'espace et donc des conflits d'usage qui peuvent émerger avec les usagers du littoral (acteurs du tourisme, plaisanciers, pêcheurs, agriculteurs). Le Conseil général souhaite aider les professionnels de la filière à être plus présents dans la communication vers le grand public et à prendre toute la place qui leur revient dans les démarches de Gestion Intégrée des Zones Côtières.

Par ailleurs, il souhaite que la création du Parc Marin d'Iroise, à laquelle les pêcheurs ont beaucoup contribué, soit l'occasion, pour l'ensemble de la filière, de mener des projets innovants en matière de gestion de la ressource, de l'environnement et de l'espace maritime.

## **Annexe 2 : Pacte pour une pêche durable en Cornouaille : 5 objectifs**

- 1/ Des métiers et des savoir-faire diversifiés et valorisés pour une activité durable
- 2/ Des navires économiquement rentables et respectueux de l'environnement
- 3/ La sécurisation des apports et des garanties de qualité pour une meilleure commercialisation
- 4/ Une organisation portuaire optimisée au service de la filière
- 5/ Vers une nouvelle forme de gouvernance et un développement local rationalisé